

Bruxelles, le 2 juin 2026
(OR. en)

9685/26

Dossier interinstitutionnel:
2026/0013(COD)

TELECOM 266
CYBER 250
COMPET 624
MI 527
FIN 741
ESPACE 85
CODEC 1000
IA 136

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Conseil
Objet:	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux réseaux numériques, modifiant le règlement (UE) 2015/2120, la directive 2002/58/CE et la décision n° 676/2002/CE et abrogeant le règlement (UE) 2018/1971, la directive (UE) 2018/1972 et la décision n° 243/2012/UE (règlement sur les réseaux numériques) - Rapport sur l'état des travaux

I. INTRODUCTION

1. La Commission a adopté la proposition de règlement relatif aux réseaux numériques, modifiant le règlement (UE) 2015/2120, la directive 2002/58/CE et la décision n° 676/2002/CE et abrogeant le règlement (UE) 2018/1971, la directive (UE) 2018/1972 et la décision n° 243/2012/UE (règlement sur les réseaux numériques) le 21 janvier 2026¹.

¹ Doc. 5600/26 +ADD1

2. La proposition de règlement sur les réseaux numériques, fondée sur l'article 114 du TFUE, vise à soutenir les objectifs de l'Union en matière de transformation numérique et de connectivité en simplifiant et en harmonisant davantage le cadre réglementaire des communications électroniques au moyen d'un règlement unique. Elle vise à favoriser des infrastructures de réseau numérique solides, rapides, sûres et résilientes, à soutenir un marché intérieur des communications électroniques plus intégré et à tenir compte de la convergence croissante entre les technologies des télécommunications, les technologies satellitaires, les technologies en nuage et les technologies de pointe, tout en préservant le champ d'application fondamental du cadre pour les communications électroniques. La proposition couvre, entre autres, le régime d'autorisation générale et le passeport unique envisagé, le spectre radioélectrique et les ressources de numérotation, la transition vers la fibre optique et la régulation de l'accès à la fibre optique, la résilience et la préparation, le service universel, l'accès à un internet ouvert, les droits des utilisateurs finaux, la gouvernance, l'établissement des rapports, la conformité et les dispositions finales. Elle vise également à faciliter les investissements dans les infrastructures numériques avancées, à renforcer la compétitivité, à promouvoir la disponibilité et l'adoption de réseaux gigabit et à garantir aux utilisateurs finaux des services de communications électroniques de haute qualité, abordables et accessibles au public, tout en promouvant les intérêts des citoyens et la protection des consommateurs.
3. La feuille de route "Une Europe, un marché", signée par le président de la République de Chypre, assurant la présidence tournante du Conseil de l'Union européenne, ainsi que par les présidentes du Parlement européen et de la Commission européenne, en marge de la réunion informelle des chefs d'État ou de gouvernement tenue à Chypre le 24 avril 2026, inclut cette proposition sur la liste de résultats à atteindre en priorité.
4. Au Parlement européen, la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie (ITRE) a été désignée commission compétente pour les négociations relatives à la législation sur les réseaux numériques, le député Michał Kobosko (Renew, Pologne) étant désigné comme rapporteur. La commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs (IMCO) et la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (LIBE) sont associées.

5. Le Comité économique et social européen et le Comité européen des régions devraient adopter leur avis le 17 juin 2026 et le 13 octobre 2026, respectivement.
6. Le 18 mars 2026, le Contrôleur européen de la protection des données (CEPD) a émis un avis sur la proposition².

II. ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX AU SEIN DU CONSEIL

7. Au Conseil, l'examen de la proposition de règlement sur les réseaux numériques a été effectué au sein du groupe "Télécommunications et société de l'information" (TELECOM).

Le 29 janvier et tout au long du mois de février 2026 (les 3, 5 et 26 février), la Commission a présenté les principaux éléments de la proposition, ainsi que les conclusions de son réexamen du cadre actuel, l'analyse d'impact et le rapport d'évaluation. Les présentations ont porté, en particulier, sur la transition vers la fibre optique, la qualité des réseaux sans fil, les services paneuropéens par satellite, le régime d'autorisation générale et le passeport unique envisagé, les obligations de déclaration, le spectre radioélectrique et les ressources de numérotation, les mesures de résilience et de préparation, ainsi que la structure de gouvernance actualisée, y compris les rôles de l'ORECE, de l'organe pour la politique en matière de spectre radioélectrique et de l'Office des réseaux numériques. Les délégations ont largement soutenu les objectifs généraux de la proposition et se sont félicitées que les éléments clés du cadre actuel soient conservés, par exemple les principes relatifs à l'internet ouvert, tout en soulignant qu'il fallait évaluer soigneusement l'équilibre entre harmonisation plus poussée et spécificités nationales, ainsi que les effets pratiques de la proposition sur les autorités, les opérateurs et les utilisateurs finaux. Les délégations ont également demandé des éclaircissements supplémentaires sur la proportionnalité des mesures proposées, les compétences des États membres, les coûts de mise en œuvre, le rôle du droit dérivé, l'interaction avec les instruments existants de l'Union ainsi que la contribution escomptée de certaines mesures à la compétitivité de l'UE, et en particulier sur les points où les délégations ont estimé que ces mesures pourraient limiter la marge de manœuvre nationale.

² Avis [08/2026](#) du CEPD

8. Compte tenu de l'ampleur et de la complexité du règlement proposé et du fait que les traductions dans les 24 langues officielles de l'UE n'étaient disponibles qu'à partir du 17 avril, la présidence chypriote a répondu positivement à la demande des États membres visant à organiser des ateliers techniques spécifiques. Outre les discussions au sein du groupe TELECOM, quatre ateliers en ligne ont été organisés les 4, 11, 18 et 25 mars sur la désactivation du réseau en cuivre et l'accès, l'autorisation de spectre satellitaire et liée au spectre, l'autorisation générale, le passeport unique et la numérotation, ainsi que la gouvernance. Ces ateliers ont permis aux délégations, y compris aux experts des capitales, de poser des questions spécifiques et de demander des éclaircissements supplémentaires directement à la Commission.
9. L'examen article par article a débuté le 5 mars 2026, date à laquelle le groupe TELECOM a examiné la partie I, relative au champ d'application, aux objectifs et aux définitions, ainsi que la partie II, relative à la résilience. D'une façon générale, les délégations ont convenu qu'il importait de renforcer la résilience et la préparation des réseaux et services numériques, tout en demandant des éclaircissements sur la portée des obligations, le traitement des informations confidentielles ou sensibles, la relation avec la directive SRI 2, la directive CER et d'autres cadres pertinents, les rôles respectifs de la Commission, de l'ORECE, de l'organe pour la politique en matière de spectre radioélectrique, de l'Office des réseaux numériques et des autorités nationales, ainsi que la nécessité de respecter les responsabilités des États membres dans des domaines tels que la sécurité nationale, la défense et la gestion des crises.
10. Le 12 mars 2026, le groupe TELECOM a examiné la partie VI du règlement sur les réseaux numériques, en mettant l'accent sur le titre I, relatif aux obligations de service universel, et sur le titre II, relatif au libre accès à l'internet. D'une manière générale, les délégations se sont déclarées favorables au maintien de l'actuel filet de sécurité du service universel, tout en soulevant des questions sur le recours proposé à des actes d'exécution de la Commission pour les méthodes relatives à l'accessibilité financière et les règles régissant l'internet ouvert, en particulier en ce qui concerne l'incidence possible sur la marge de manœuvre nationale. En ce qui concerne l'accès à un internet ouvert, les délégations se sont félicitées de la préservation des principes fondamentaux concernant la neutralité de l'internet.
11. Les 26 mars, 16 avril et 23 avril 2026, le groupe TELECOM a examiné le titre III de la partie VI du règlement sur les réseaux numériques, en mettant l'accent sur les droits des utilisateurs finaux. Les délégations ont souligné qu'il importait d'assurer un niveau élevé de protection des consommateurs dans l'ensemble de l'Union. Tout en se félicitant de l'ambition de la Commission de simplifier le cadre, les délégations ont soulevé des questions et demandé des éclaircissements sur la meilleure manière de trouver un équilibre entre l'harmonisation maximale proposée et la flexibilité nécessaire pour préserver des garanties nationales éprouvées et de haute qualité.

12. Le 7 mai 2026, le groupe TELECOM a examiné la partie VIII, relative aux dispositions générales et finales. Tout en se félicitant de l'objectif de simplification, certaines délégations se sont également interrogées sur le recours, dans la proposition, aux actes d'exécution et aux lignes directrices de l'ORECE, notant que cela pourrait avoir une incidence sur la prévisibilité juridique et risquait de créer des cadres réglementaires parallèles. Certaines délégations se sont également interrogées sur la valeur ajoutée du nouveau mécanisme de conciliation volontaire proposé pour la coopération écosystémique, tandis que d'autres ont fait part de préoccupations pratiques quant à d'éventuels chevauchements avec les obligations nationales existantes en matière de collecte de données.
13. Le 21 mai 2026, le groupe TELECOM a examiné la partie III, relative à l'autorisation générale et au passeport unique envisagé, ainsi que la partie IV du titre III, relative aux ressources de numérotation. D'une façon générale, les délégations ont salué l'objectif consistant à simplifier les opérations transfrontières et à réduire les charges administratives, tout en soulevant des questions sur la conception et le fonctionnement pratique du régime de passeport unique envisagé. Les préoccupations portaient principalement sur le risque de complexité administrative accrue, l'insécurité juridique, l'éventuelle recherche de la juridiction la plus favorable en matière de réglementation et la répartition entre les États membres des responsabilités en matière de surveillance et d'exécution. En ce qui concerne les ressources de numérotation, les délégations ont examiné les éléments proposés au niveau de l'Union, y compris la planification stratégique, un éventuel plan de numérotation de l'Union et des ressources de numérotation paneuropéennes. Plusieurs délégations se sont interrogées sur la valeur ajoutée de ces éléments, soulignant l'importance d'éviter une centralisation inutile et de préserver l'équilibre existant du point de vue des compétences nationales.
14. Tout au long des discussions, les délégations ont convenu de l'importance d'une connectivité sûre, résiliente et à haute capacité pour la compétitivité et la transformation numérique de l'Union. Le 27 avril 2026, compte tenu du fait que les traductions officielles dans toutes les langues de l'Union étaient disponibles, et tout en poursuivant l'examen du texte, la présidence a invité les délégations à présenter leurs premières observations écrites et suggestions rédactionnelles sur les parties de la proposition déjà examinées par le groupe TELECOM.

15. La présidence chypriote a consacré beaucoup de temps à l'examen article par article, lequel, conjugué au soutien apporté par la Commission et à la participation active des délégations, a permis de réaliser une première analyse de fond de parties essentielles du texte et contribué à recenser les principales questions nécessitant des travaux supplémentaires. Le groupe TELECOM poursuivra ses travaux sur la proposition en vue d'achever la première lecture de l'intégralité du texte.

III. CONCLUSION

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil est invité à prendre note des progrès réalisés dans l'examen de la proposition.
